



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Direction
départementale du travail,
de l'emploi et de la
formation professionnelle

7^{ème} section
d'inspection du Travail

Immeuble « Le République »
77, rue Léon Gambetta
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20 12 20 47
Télécopie : 03 20 42 81 44

M. Guy LAPLATINE
Chemin des Oles
62 930 WIMEREUX

Lille, le 16 mai 2006

Affaire suivie par : Guillaume DAUTEL / Alice COLET

Objet : Information PV

Réf. : GD/DA/N°2006-357

Monsieur,

Je vous informe qu'un procès-verbal a été dressé à l'encontre de l'entreprise AUCHAN FRANCE (hypermarché de GRANDE SYNTHE - 59).

Il relève des infractions relatives au paiement de salaires inférieurs au minimum prévu par les articles L. 141-1 à L. 141-9 du code du travail (SMIC) et/ou inférieurs aux minima définis à l'article 32 de la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail (GMR).

Ce procès-verbal a été transmis le 28 février 2006 au parquet de DUNKERQUE (place du Palais de Justice, 59385 DUNKERQUE CEDEX 1) et enregistré par la section financière sous le n°02431.

Je vous indique que votre organisation syndicale a la possibilité de se constituer partie civile auprès du Procureur de la République.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.

L'Inspecteur du travail,

Guillaume DAUTEL